

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO : 3385-72

PRÉSENT:  
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la nomination  
d'un commissaire-enquêteur

---ooo000ooo---

ATTENDU QUE la formation donnée aux étudiants en droit, aux étudiants aux écoles professionnelles de droit et aux avocats stagiaires a été remise en question récemment dans les milieux intéressés;

ATTENDU QUE les questions de la formation des jeunes avocats et les examens et contrôles auxquels ils sont actuellement soumis tant par les facultés de droit que par le Barreau du Québec sont des matières qui doivent faire l'objet d'une enquête;

ATTENDU QUE ces matières ont des répercussions considérables sur l'administration de la justice et sur le bien-être de la population;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un commissaire-enquêteur soit désigné en vertu de la Loi des commissions d'enquête ( S.R.Q. 1964, chapitre 11 ) et ses amendements, pour faire enquête dans les matières précitées, faire rapport de ses constatations et faire des recommandations appropriées au gouvernement et aux personnes et organismes intéressés, dont les facultés de droit des universités et le Barreau du Québec;

IL EST ORDONNE, sur la proposition du ministre de la Justice:

QUE monsieur Guy Guérin, juge de la Cour des sessions de la paix, soit nommé commissaire-enquêteur en vertu de la Loi des commissions d'enquête ( S.R.Q. 1964, chapitre 11 ) et ses amendements, pour faire enquête sur la formation des jeunes avocats et des examens et contrôles auxquels ils sont soumis tant par les facultés de droit que le Barreau du Québec, faire rapport de ses constatations et faire les recommandations appropriées au gouvernement et aux personnes et organismes intéressés, dont les facultés de droit et le Barreau du Québec;

QUE le rapport du commissaire-enquêteur soit produit avant le 30 mars 1973.

*Robert Bourassa*

Approuvé ce 15<sup>e</sup>

jour de novembre 1972.

*Clément Lévesque*  
LIEUTENANT-GOUVERNEUR